

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2024

DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN
MATIÈRE ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE, ENVIRONNEMENTALE, ÉNERGÉTIQUE, DE
TRANSPORT, DE SANTÉ ET DE CIRCULATION DES PERSONNES - (N° 631)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 44

présenté par
Mme Lebec

ARTICLE 26

À l'alinéa 35, substituer aux mots :

« et jusqu'à six ans après la fin de celle-ci ou après la date d' »

les mots :

« dans la limite d'une durée de six ans après la fin de celle-ci ou après l' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.